



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

PRENEZ AVIS QUE le projet de *Règlement (2018)-129-2 modifiant le règlement (2012)-129 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant* sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 17 septembre 2018, immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération prévue à 19 h à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite.

La modification qui sera apportée au *Règlement (2012)-129 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant* adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2012 fait suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (PL 155)* aux termes de laquelle la Ville a l'obligation d'insérer la disposition suivante dans son règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés :

« Dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, il est interdit à chacun des employés suivants d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures d'employés de la Ville :

- 1) le directeur général et son adjoint;
- 2) le trésorier et son adjoint;
- 3) le greffier et son adjoint;
- 4) tout autre employé désigné par le conseil de la Ville. ».

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe situé à l'adresse mentionnée ci-dessus, pendant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément aux articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements suivants ont été adoptés par les conseils municipal et d'agglomération de la Ville, lors des séances ordinaires du 13 août dernier :

Conseil	Numéro du règlement	Titre
Municipal	(2018)-149-1	Règlement modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux
	(2018)-162	Règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
Agglomération	(2018)-A-55	Règlement modifiant le règlement (2002)-27 constituant un fonds de roulement

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau ou au villedeumont-tremblant.qc.ca.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 22 août 2018.

Marie Lanthier, greffière